

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-neuf heures, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de Châtillon-sur-Cluses, sous la présidence de Monsieur Cyril CATHELIN, maire de Châtillon-sur-Cluses, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 3 mars 2023.

Présents : Mmes, MM., Olivier BELLÉGO, Gérard BETEMPS, Éric GRANGER, Pierre HUGARD, Bertrand SEVESTRE, Laetitia KOLCZ, Alexandra PAYEN, Jean-Baptiste TOURET, Johanna POTFER.

Absent excusé : Mme Nadine ORSAT ayant donné procuration à M. Olivier BELLÉGO.

Mme Marie-Claude MARIE, ayant donné procuration à Mme POTFER Johanna.

Absent : Philippe TRONCIN.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra PAYEN.

Nombre de conseillers en exercice : 13.

Présents : 10.

Votants : 12.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023.

Madame la 3^{ème} adjointe présente à l'assemblée les demandes de subventions pour l'année 2023, étudiées en commission, sous la forme d'un dossier unique et selon certaines conditions d'attribution, à savoir : La commune de Châtillon-sur-Cluses encourage et soutient activement cette dynamique associative.

Les formes de soutien peuvent être de type moral, logistique ou financier.

La commune dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser une subvention (dimension facultative de la subvention).

De même, le bénéfice d'une subvention ne donne aucun droit quant à son renouvellement (dimension précaire de la subvention).

La commune attribuera des subventions sous condition d'une utilité locale, selon la libre appréciation du conseil municipal (dimension conditionnelle de la subvention).

Les subventions sont des aides financières directes de la Commune attribuées annuellement.

La subvention communale peut être sollicitée pour l'acquisition de matériel spécifique en lien avec l'activité de l'association.

Les subventions financières sont variables selon les projets et les actions menées.

Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure décrite.

Demandes des associations de la commune :

NOM	MONTANT 2023
ANCIENS COMBATTANTS	550,00 €
ECHO DES DEUX VALLEES	3 100,00 €
CHORALE "CASSANDRINE"	4 500,00 €
RAZORBACK	1 000,00 €
POIL ET CRINS	1 500, 00 €
VANNERIE	2 000,00 €
LA RIPAILLE CASSANDRINE	12 000,00 €
ASSOCIATION DE CHASSE	1 000,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	6 617,00 €
VIT'ANIME C	7 680,00 €

TOTAL	39 947,00 €
--------------	--------------------

Demandes des associations hors commune :

NOM	MONTANT 2023
ADMR	2 784,00 €
HOCKEY CLUB LES LYNX DE SAMOENS	200,00 €
MJC TANINGES	1 290,00 €
SOCIETE DE PECHE DU HAUT GIFFRE	350,00 €
TANINGES ACRO GYM	375,00€
CHORALE COLLEGE TANINGES	470,00 €
SKI CLUB AGY	4 800,00 €
CLUSES SCIONZIER TWIRLING	50,00 €
ASSOCIATION CULTURELLE COLLEGE ANTHONIOZ DE GAULLE	248,00 €
TOTAL	10 567,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les subventions :

Montant accordés aux associations de la commune :

NOM	MONTANT 2023	VOTE
ANCIENS COMBATTANTS	550,00 €	Unanimité
ECHO DES DEUX VALLEES	3 100,00 €	Unanimité
CHORALE "CASSANDRINE"	4 500,00 €	Unanimité
RAZORBACK	1 000,00 €	8 voix pour, 4 Abstentions (Olivier Bellégo, Nadine Orsat, Marie-Claude MARIE, Gérard BETEMPS).
POIL ET CRINS	500, 00 €	Unanimité
VANNERIE	1 000,00 €	10 voix pour, 2 Abstentions (Olivier Bellégo, Nadine Orsat).
LA RIPAILLE CASSANDRINE	10 528,00 €	Unanimité
ASSOCIATION DE CHASSE	1 000,00 €	11 voix pour, 1 Abstention (Pierre HUGARD).
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	6 617,00 €	Unanimité
VIT'ANIME C	7 680,00 €	Unanimité
TOTAL	36 475,00 €	

Montant accordés aux associations hors commune :

NOM	MONTANT 2023	VOTE
ADMR	2 784,00 €	7 voix pour, 5 absentions (Cyril Cathelineau, Olivier Bellégo, Eric Granger, Nadine Orsat, Marie-Claude Marie)
HOCKEY CLUB LES LYNX DE SAMOENS	200,00 €	Unanimité
MJC TANINGES	1 290,00 €	Unanimité
SOCIETE DE PECHE DU HAUT GIFFRE	350,00 €	Unanimité
TANINGES ACRO GYM	375,00€	Unanimité
CHORALE COLLEGE TANINGES	300,00 €	11 voix pour, 1 abstention (Eric Granger)
SKI CLUB AGY	1 500,00 €	Unanimité
CLUSES SCIONZIER TWIRLING	50,00 €	Unanimité
ASSOCIATION CULTURELLE COLLEGE ANTHONIOZ DE GAULLE	248,00 €	Unanimité
TOTAL	7 097,00 €	Unanimité

- Le conseil municipal **charge et autorise** Monsieur le maire à inscrire ce montant total de 43 572 € au budget primitif de l'année 2023.

Le Secrétaire de séance



Alexandra PAYEN

Le Maire,



Cyril CATHELINEAU

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Acte certifié exécutoire le : 10 MARS 2023
Télétransmis en Préfecture le : 10 MARS 2023
Notifié ou publié le : 10 MARS 2023

